conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Arlit

Version 1.0 (CLP_CH) Date de révision: 07.02.2019

Numéro de la FDS: PR-1133931

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

07.02.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Produit phytosanitaire

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Arlit

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du :

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Omya (Schweiz) AG AGRO

> Baslerstrasse 42 4665 Oftringen

: +41627892929 Téléphone

Téléfax : +41627892077

Adresse e-mail de la personne responsable de

FDS

Personne

: sdb.ch@omya.com

Omya (Suisse) S.A., Sécurité des produits Agro, 4665

responsable/émettrice Oftringen, Suisse

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service responsable : service de l'information de secours: Telefon 145, Tox Info

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Cancérogénicité, Catégorie 2 H351: Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 H361d: Susceptible de nuire au fœtus.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes

aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes

aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Arlit

Version 1.0

(CLP_CH)

Date de révision:

07.02.2019

Numéro de la FDS: PR-1133931 Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

07.02.2019

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles :

sur les Dangers

EUH208 - Peut produire une réaction

allergique

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des

routes.).

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
 P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les

précautions de sécurité.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P281 Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Intervention:

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée:

consulter un médecin.

P391 Recueillir le produit répandu.

Stockage:

P405 Garder sous clef.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation

d'élimination des déchets agréée.

Etiquetage supplémentaire

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé

humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Arlit

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 07.02.2019 PR-1133931 Date de la première version publiée:

(CLP_CH) 07.02.2019

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
chlorotoluron	15545-48-9 239-592-2 616-105-00-5	Carc. 2; H351 Repr. 2; H361d Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	58,8

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un

médecin.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais.

En cas de contact avec la

peau

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

En cas de contact avec les

yeux

: Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous

les paupières. Pendant au moins 15 minutes.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, lavage d'estomac.

Rincer la bouche. Appeler un médecin. Ne PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction : Pulvérisateur d'eau appropriés : Poudre sèche

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Arlit

Version 1.0

(CLP_CH)

Date de révision:

07.02.2019

Numéro de la FDS: PR-1133931

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

07.02.2019

Sable Mousse

Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte

contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les

protection de l'environnement

égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice,

agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Utiliser un équipement de manutention mécanique.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Porter un équipement de protection individuel. Conserver hors de la portée des enfants.

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Arlit

Version 1.0

(CLP_CH)

Date de révision: 07.02.2019

Numéro de la FDS: PR-1133931 Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

07.02.2019

Indications pour la protection :

contre l'incendie et

l'explosion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène : Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les

vêtements contaminés avant la réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de

travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

Entreposer à température ambiante dans le récipient

d'origine.

Précautions pour le stockage :

en commun

Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

Classe de stockage

(Allemagne) (TRGS 510)

10, Liquides combustibles

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à

l'EN166

Protection des mains

Matériel : Gants de protection conformes à EN 374.

Taux de perméabilité : > 480 min Indice de protection : Classe 6

Protection de la peau et du

corps

Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et

les spécificités du poste de travail.

Protection respiratoire : Assurer une ventilation adéquate.

(en cas de concentration plus élevée)

En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un

respirateur avec un filtre homologué.

L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Arlit

Version 1.0

(CLP_CH)

Date de révision: 07.02.2019

Numéro de la FDS: PR-1133931 Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

07.02.2019

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : suspension

Couleur : blanc

Odeur : faible, de moisi

pH : 8,2 (20,4 °C)

Point/intervalle d'ébullition : env. 100 °C

(1.013 hPa)

Point d'éclair : > 105 °C

Densité : 1,16 g/cm3 (19,5 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : dispersable

Température d'inflammation

spontanée

440 °C

Viscosité

Viscosité, dynamique : 932 mPa.s (20,1 °C)

Méthode: OCDE ligne directrice 114

633 mPa.s (40,1 °C)

Méthode: OCDE ligne directrice 114

Propriétés explosives : Explosif selon législation UE: Non explosif

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Donnée non disponible

10.2 Stabilité chimique

Donnée non disponible

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Arlit

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 07.02.2019 PR-1133931 Date de la première version publiée:

(CLP_CH) 07.02.2019

10.4 Conditions à éviter

Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Donnée non disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 7.200 mg/kg

Le produit n'a pas été testé. Les informations sont celles obtenues à partir de produits de composition similaire.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2,485 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Substance d'essai: voir texte créé par l'utilisateur

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Le produit n'a pas été testé. Les informations sont celles obtenues à partir de produits de composition similaire.

Composants:

chlorotoluron:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 5.800 mg/kg

Toxicité aiguë par voie

cutanée

> 2.000 mg/kg

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 33,7 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1,8 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Arlit

Version 1.0

(CLP_CH)

Date de révision:

07.02.2019

Numéro de la FDS: PR-1133931

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

07.02.2019

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 24 h

CE50 (Daphnia (Daphnie)): 67 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Substance d'essai: Donnée se rapportant à l'agent actif.

NOEC (Daphnia (Daphnie)): 3,7 mg/l

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CL50 (Scenedesmus subspicatus): 0,088 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Scenedesmus subspicatus): 0,031 mg/l

CE50 (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)): 0,038 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr

Substance d'essai: Donnée se rapportant à l'agent actif.

Composants:

chlorotoluron:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Poisson): 60 mg/l Durée d'exposition: 96 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

chlorotoluron:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 2,41

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Arlit

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 07.02.2019 PR-1133931 Date de la première version publiée:

(CLP_CH) 07.02.2019

Produit : Les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés

dans un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les

points de vente desdits produits.

Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte

de la réglementation locale en vigueur.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

 ADR
 : UN 3082

 RID
 : UN 3082

 IMDG
 : UN 3082

 IATA (Cargo)
 : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(chlorotoluron)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(chlorotoluron)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(chlorotoluron)

IATA (Cargo) : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(chlorotoluron)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

 ADR
 : 9

 RID
 : 9

 IMDG
 : 9

 IATA (Cargo)
 : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Arlit

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 07.02.2019 PR-1133931 Date de la première version publiée:

(CLP_CH) 07.02.2019

Code de restriction en : (-)

tunnels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

IATA (Cargo)

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour : oui

l'environnement

RID

Dangereux pour : oui

l'environnement

IMDG

Polluant marin : oui

IATA (Cargo)

Dangereux pour : oui

l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Arlit

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 07.02.2019 PR-1133931 Date de la première version publiée:

(CLP_CH) 07.02.2019

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H351 : Susceptible de provoquer le cancer. H361d : Susceptible de nuire au fœtus.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Carc. : Cancérogénicité

Repr. : Toxicité pour la reproduction

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS -Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

conformément au Règlement (UE) no 2015/830 de la Commission SR813.11 Ordonnance sur les produits chimiques



Arlit

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 07.02.2019 PR-1133931 Date de la première version publiée:

(CLP_CH) 07.02.2019

Information supplémentaire

Autres informations : Noter les réglementations nationales sur la protection des

jeunes travailleurs.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.